

## Déplacement et restauration des fontaines de la Place du Marché et des statues des Bannerets

AU CONSEIL COMMUNAL  
de et à  
1530 Payerne

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis 04/2018 était composée de Mesdames et Messieurs :

De Dompierre Muriel  
Cruz Diana  
Jenzer Gérard  
Donadello Nicola  
Rosset Alexandre  
Chatelanat Jean-Marc  
Savary Sandra, confirmée dans ses fonctions de présidente-rapporteuse

La commission s'est réunie une fois en date du 12 février 2018. Tous les membres convoqués étaient présents. Monsieur le Municipal André Bersier, accompagné du chef de service des bâtiments, Monsieur Gérard Michel, nous ont rejoints en cours de séance. Nous les remercions pour leur disponibilité et pour les réponses données à nos questions.

Suite au déplacement des fontaines, la commission s'est renseignée tout d'abord sur les possibilités d'accès aux véhicules pour la partie de la place située entre le quai de chargement Manor et le Café du Marché. L'accès sera autorisé pour les livraisons de la Pharmacie Alpha. Malgré le déplacement de la fontaine, les véhicules lourds de livraison auront toujours accès au quai de chargement Manor. La place du Tribunal reste fermée sauf pour les besoins de la Cave de Corcelles. La circulation se fera à sens unique sur la place du Marché à proximité du temple, soit entrée depuis la Grand-Rue et sortie sur la rue du Temple.

En ce qui concerne les bus scolaires, ils déchargeront les élèves devant le KVO communal à la Place de la Concorde. C'est également là que les cars déposeront les touristes pour aller ensuite se parquer à la Place des Tireurs.

La commission s'est également posé la question si la remise en état de l'étang était vraiment obligatoire. M. Michel nous a répondu qu'il faut refaire la dalle en pavés qui s'affaisse. Il n'y a pas de risque d'effondrement, mais comme c'est un réservoir historique, il faut le maintenir en état. Le réservoir actuel reçoit partiellement les eaux des descentes de toit du Temple. Il est ensuite relié au réseau d'eau claire de la Grand-Rue vers lequel s'écoule sans rétention les eaux récoltées. Le réservoir pourrait toujours être opérationnel par le simple fait de remettre en place la bonde pour stocker à nouveau de l'eau, cependant le besoin n'existe pas actuellement.

La commission, au vu des rapports techniques, est aussi convaincue de la nécessité de restaurer les deux statues des Bannerets.

Concernant les fontaines, le Municipal M. Bersier nous a expliqué que la fontaine des Serruriers doit être déplacée en prévision de l'agrandissement du Café du Marché. Il faut aussi savoir que le but est que les deux Bannerets se regardent comme dans leur emplacement initial. De plus, c'est également une condition fixée par la Confédération dans le cadre des subventions accordées. M. Bersier nous a aussi expliqué que lors de certaines manifestations, telles que le Red Pigs Festival ou les Brandons, la statue sera protégée.

Du point de vue financier, il ne faut pas oublier que l'on reçoit des subventions de la Confédération qui s'élèvent à 20% de la facture des travaux de conservations et de restaurations des fontaines, soit environ Fr. 40'000.-. Finalement, ce préavis n'est qu'une étape supplémentaire concernant la rénovation de l'Abbatiale et de la Place du Marché.

**En conclusion, la commission se prononce favorablement, à l'unanimité, sur ce préavis. La commission vous propose donc de voter les résolutions suivantes :**

### LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 04/2018 de la Municipalité du 31 janvier 2018 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### DECIDE

- Article 1** : d'autoriser l'investissement et les travaux de déplacement et de restauration des fontaines et des statues des Bannerets de la Place du Marché;
- Article 2** : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 416'500.- par les fonds disponibles en trésorerie ou alors, si ces derniers ne devaient pas être suffisants, de recourir à l'emprunt autorisé dans le cadre du plafond d'endettement ;
- Article 3** : d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 416'500.- dont il y aura lieu de déduire les dons, legs, subventions et de l'amortir sur une durée de 30 ans.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 12 janvier 2018.

### AU NOM DE LA COMMISSION

Sandra Savary



Présidente-rapporteuse